

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 04 Juillet 2024 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 27-28-29-28-29-30-29
Pouvoirs : 6-7-8-9-9-8-8
Votants : 33-35-37-37-38-38-37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 26/06/2024

Le 4 Juillet 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle Michel BERTHOUD, 104 rue des Gagères, à Frans (01480).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX (Jusqu'au Point 35), Stéphane BERTHOMIEU (A partir du Point 8), Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY (A partir du Point 20), Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD (A partir du Point 14), Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER (jusqu'au Point 13), Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND (A partir du Point 5), Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (A partir du Point 36), Ingrid BESSON, Stéphane BERTHOMIEU (Jusqu'au Point 7), Emilie BERTHOLON (Jusqu'au Point 7, Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU à partir du Point 8), Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIER, Pascal CUNY (Jusqu'au Point 19 Pouvoir à Michelle NUGUET), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN), Bruno HENRY, Vincent LAUTIER (Jusqu'au Point 4, Pouvoir à Nathalie TISSERAND à partir du Point 5), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Jusqu'au Point 13), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), David POMMIER (Pouvoir à Gilles GARNIER à partir du Point 13), Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Bernard REY (Pouvoir à Patrick NABETH), France-Line VINCENT (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Nathalie TISSERAND (Jusqu'au Point 4).

Secrétaire de séance : Richard SIMMINI.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

- **Subventions :**

Préfecture de l'Ain :

40 000€ pour le fonctionnement 2024 de la France Services « Dombes Saône Vallée à Trévoux au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) et Fonds National France Services (FNFS).

- **Vie communautaire :**

Arrivée au 1^{er} juillet 2024 de Sébastien GALFO en tant qu'adjoint au directeur des services techniques (Départ à la retraite de Bernard FAVIER-BROLLY).

M. Marc PECHOUX informe le Conseil communautaire que M. Bernard FAVIER-BROLLY part à la fin de l'été à la retraite.

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils du 11/04/2024 et du 30/05/2024

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2024 B 02 Environnement - GEMAPI – Demande de subventions pour les opérations d’entretien de la ripisylve et de gestion de la flore envahissante exotique sur les parcelles CCDSV du territoire.

18h39 : Arrivée de M. Patrick NABETH.

2024 B 03 Environnement - GEMAPI – Demande de subventions pour les opérations d’acquisition de parcelles dans le cadre des plans de gestion des zones humides.

2024 B 04 Assainissement Non Collectif – Demande de subvention pour la réhabilitation de 20 installations d’assainissement non collectif - Opération 2025.

2024 B 05 Assainissement Collectif – Demande de subvention pour la labélisation des études diagnostiques du système d’assainissement de Rancé Chef-lieu et du bassin de collecte de Misérieux, appartenant au système d’assainissement de Saint Didier de Formans.

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- AMO sur modes de gestion des crèches Villeneuve/Trévoux + Consultation pour Villeneuve - SPQR (69003) – Pour un montant de 20 160€ TTC.
- Service de location de vélos longue durée – E-Bike (38200) – Pour un montant de 28 083.60€ TTC.

Budget Transport :

- Service public de covoiturage – Karos France SAS (75002) – Pour un montant de 25 200€ TTC.

Budget Assainissement Collectif :

- Opération 100 « Hors Tranche (HT) » - Beauregard Chemin des Garennes – Remise en état - Entreprise ZEGHOUDI-MOQUET (69400) – Pour un montant de 12 874.089€ TTC.

- **Intitulé du marché : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE BIO-SEAUX**

N° marché : 24DSCF01

Titulaire : COLLECTAL-67100 STRASBOURG

Durée du marché : 4 ans

Montant du marché : Sans montant minimum avec un montant maximum de : 37 000.00 € HT.

Notification envoyée le : 29/05/2024

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

- **Intitulé du marché : ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS DE MAITRISE D’OEUVRE POUR LA REALISATION D’AMENAGEMENTS CYCLABLES**

N° marché : 24PPAM01

Titulaire : AINTEGRA-69400 VILLEFRANCHE/SAONE

Durée du marché : 4 ans à compter de sa notification.

Montant du marché : Sans montant minimum et avec un montant maximum de : 200 000.00 € HT pour l’ensemble du marché public.

Notifications envoyées le : 29/05/2024

- **Intitulé du marché : REQUALIFICATION DU FORMANS A TREVoux**

N° marché : 24ZPAT05

Titulaire : AXIMA-69400 ARNAS

Durée du marché : 4 mois et 2 semaines.

Montant du marché : 460 000.00 € HT soit : 552 000.00 € TTC pour l'ensemble du marché public.

Notification envoyée le : 12/06/2024

- **Intitulé du marché : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RD 88, RUE DE LA FORGE ET RUE DE L'EGLISE A SAVIGNEUX**
N° marché : 24APAT06
Durée du marché : 4 mois
Titulaire : EGTP – 01960 PERONNAS
Montant : 195 991.70 € HT soit : 235 190.04 € TTC.
Notification envoyée le : 24/06/2024
- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.
RAS
- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique
RAS
- Avenants :
 - **Intitulé marché : EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA RECYCLERIE A TREVoux**
LOT 2 : COUVERTURE-BARDAGE-ITE
N° marché : 23PPAT02L02
Titulaire : WILLIAM HORN-69220 SAINT-LAGER
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : Diverses modifications du cahier des charges.
Incidence financière : + 5 125.00 € HT soit : + 6 150.00 € TTC - +3.67 % D'AUGMENTATION
Nouveau Montant du lot n°2 : 144 600.34 € HT soit : 173 520.41 € TTC.
Notification envoyée le : 31/05/2024 par courrier postal LR+AR.
 - **Intitulé marché : CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**
LOT 1 : EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILES DOMESTIQUES
N° marché : 23AAOS02L01
Titulaire : SAS REZEAU – 69480 MORANCE
Avenant n° 2
Objet de l'Avenant : Remplacement de prix sur BPU pour prise en compte des prestations contrôle des piscines.
Incidence financière : Aucune incidence financière.
Notification envoyée le : 05/06/2024 par mail
 - **Intitulé marché : CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**
LOT 2 : EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES
N° marché : 23AAOS02L02
Titulaire : SAS PRELEVEO – 34130 VALERGUES
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : Changement d'adresse du Siège Social ;
Incidence financière : Aucune incidence financière.
Notification envoyée le : 05/06/2024 par mail
 - **Intitulé marché : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS**
N° marché : 21PAOF01
Titulaire : CONTENUR – 69009 LYON.
Avenant n° 2
Objet de l'Avenant : Adjonction de prix nouveaux au BPU.
Incidence financière : Aucune incidence financière.
Notification envoyée le : 06/06/2024 par mail

- **Intitulé marché : MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION D'UNE CRECHE SUR LA COMMUNE DE REYRIEUX**
 N° marché : 23PSCM04
 Titulaire : ATELIER D'ARCHITECTURE SEV (AASEV) – 69400 GLEIZE
 Avenant n° 1
 Objet de l'Avenant : Fixation forfait définitif de rémunération.
 Incidence financière : Augmentation : + 3 182.16 € HT soit : 3 818.59 € TTC.
 Pourcentage : + 9.72%
 Nouveau montant du marché : 35 912.16 € HT soit : 43 094.59 € TTC.
 Notification envoyée le : 13/06/2024 par courrier LR+AR

- **Intitulé marché : FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
 LOT 3 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ABRI-BACS ET PIECES DETACHEES PLUR LA COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS.
 N° marché : 23DAOFO2
 Titulaire : AXIBIO – 92210 SAINT-CLOUD
 Avenant n° 1
 Objet de l'Avenant : Adjonction de prix nouveaux au BPU
 Incidence financière : Aucune incidence financière
 Notification envoyée le : 10/06/2024 par mail

- **Intitulé marché : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES D'AMBERIEUX/DOBES.**
 N° marché : 23APAM05
 Titulaire : VDI – 42000 SAINT-ETIENNE
 Avenant n° 2
 Objet de l'Avenant : Fixation forfait définitif de rémunération.
 Incidence financière : 38.17% d'augmentation
 Montant de l'Avenant n°2 : 12 997.20 € HT soit : 15 596.64 € TTC
 Nouveau montant du marché : 47 047.20 € HT soit : 56 456.64 € TTC.
 Notification envoyée le : 17/06/2024 par mail

4. Environnement – GEMAPI – Conventions de passage avec les propriétaires et les exploitants sur les parcelles permettant l'accès aux parcelles CCDSV dans le cadre de l'entretien des ripisylves (Annexe 18 : Projet de convention)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que des opérations d'entretien des ripisylves sur les parcelles CCDSV situées en bord du Formans et du Morbier seront réalisées à l'automne 2024. Parmi les 8 sites concernés, 2 sites nécessitent un accès par le biais de parcelles privées.

La présente délibération a pour objectif de formaliser un accord avec les propriétaires des parcelles qui permettent l'accès aux zones de travaux, pour autoriser le passage des engins mécaniques et à pied, et des engagements des parties dans le cadre des travaux.

2 parcelles sont concernées regroupant 2 propriétaires.

- La parcelle n° **ZL 158** sur la commune de Savigneux : Gilles GARNIER, unique propriétaire-exploitant.
 L'accès à la parcelle se fait par le chemin du Pape/chemin de la Percellière puis le long de la bande enherbée pour rejoindre la rive gauche du Formans.
- La parcelle n° **AB 483** sur la commune de Trévoux : COMMUNE de Trévoux, unique propriétaire.
 L'accès à la parcelle se fait par l'allée des filiéristes puis le long de la bande enherbée pour rejoindre la rive gauche du Formans.

L'autorisation de passage est accordée sans contrepartie de la part des propriétaires.

Les conventions décrivent :

- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,

- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux.

M. Marc PECHOUX rappelle que M. Gilles GARNIER ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions d'autorisation de passage sur les parcelles mentionnées à Savigneux et Trévoux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires des 2 parcelles concernées par les accès aux zones de travaux.

5. Déchets – Redressement judiciaire de la société Ecodéchets – Autorisation de signer un protocole d'accord avec Ecodéchets pour le marché de collecte

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage, explique au Conseil Communautaire que, par un jugement en date du 2 mai 2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire concernant la société Eco.Déchets Environnement. Le Président rappelle que cette procédure a pour but de permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. En cas d'échec de cette procédure, s'ouvre la liquidation judiciaire entraînant l'interruption de l'activité.

Cette société est actuellement titulaire de deux importants marchés publics de la CCDSV : le marché de collecte de déchets d'une part et le marché de gestion des déchetteries d'autre part. Le Président souligne que l'interruption de ces deux services publics aurait des conséquences dramatiques et immédiates pour le territoire. Il précise que la conduite d'une procédure de consultation nécessaire au renouvellement de ces marchés pesant plusieurs millions d'euros prendrait au minimum 5 mois. Il convient d'ajouter à ce délai un délai de préparation de l'entreprise d'environ 6 mois. Il convient donc de mettre tout en œuvre afin de permettre la pérennité des contrats en cours.

Outre le risque d'une interruption de l'activité de la société, la CCDSV est exposée à un risque de résiliation de ses marchés par le juge-commissaire si celui-ci venait à considérer celle-ci nécessaire à la sauvegarde de l'entreprise. À ce jour, il apparaît que la marge de l'entreprise est de 7% pour l'ensemble des deux marchés. Ce taux de marge apparaît insuffisant pour couvrir les charges fixes de la société. L'expert-comptable judiciaire désigné par le juge estime nécessaire de disposer d'un taux de marge d'au moins 16% pour lui permettre de dégager un bénéfice net.

Afin de favoriser la continuité des marchés en cours, il apparaît donc nécessaire d'en augmenter les prix par voie d'avenant. L'analyse de l'expert-comptable judiciaire préconise une hausse de 9% des prix des deux marchés. Dans ce contexte, enfin, se pose la question d'une interruption anticipée de ces contrats. À ce jour, l'expiration du marché de collecte est prévue au 31 décembre 2026 et celle du marché de gestion des déchetteries au 30 avril 2025. À noter que les contrats prévoient que ces marchés sont susceptibles d'être reconduits deux fois pour une durée d'un an.

Après présentation et débat en bureau, il a été décidé de laisser les marchés s'exécuter jusqu'au terme de leur durée initiale, l'augmentation des prix du marché garantissant la rentabilité de ces derniers et donc leur pérennité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20 juin 2024.

M. Marc PECHOUX rappelle au conseil communautaire que la CCDSV a conclu des marchés publics avec la société Eco-Déchets, dont le prix était très largement inférieur à celui des autres offres reçues dans le cadre de la consultation. Il indique qu'au départ, il avait été imaginé de ne pas augmenter les prix des marchés, la société s'étant engagée sur ces prix lors de la signature des contrats. Le risque d'interruption des marchés était tout de même important. La réalisation de ce risque d'interruption aurait conduit la CCDSV à relancer des procédures de consultation en urgence. Les prix obtenus à l'issue de ces nouvelles consultations auraient pu être très largement supérieurs aux prix initiaux. C'est pourquoi il a été proposé d'accepter la hausse du prix des marchés de 9%, telle que proposé par l'expert-comptable judiciaire nommé par le juge.

Il indique qu'un travail de préparation pour permettre un éventuel renouvellement des marchés va tout de même être initié. Il s'agit de se préparer à l'interruption éventuelle du service.

Le directeur régional d'Eco-déchets a été reçu en bureau et a expliqué de manière très détaillée dans quelle situation financière se trouvait l'entreprise. Les marchés de la CCDSV ne font néanmoins pas partie des contrats les plus risqués pour la société.

M. Samuel LACHAIZE informe le conseil que sont attendues des offres éventuelles de rachat des entreprises pour le 28 juin. Dans ce cadre, le fait d'afficher que la CCDSV accepte cette hausse de 9% des contrats va montrer que ces derniers sont équilibrés et dégagent une marge opérationnelle, ce qui devrait attirer des candidats.

18h45 : Arrivée de Mme Nathalie TISSERAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'augmentation des prix du marché de prestations de services relatif à l'exploitation des déchetteries du Pardy et des Bruyères (n°21PAOS02) et du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (n°21PAOS02) à hauteur de 9% ;
- ✓ **DE DIRE** qu'il convient de permettre l'exécution des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés (n°21PAOS02) et de gestion des déchetteries jusqu'au terme de leur durée initiale ;

6. Sport – Convention de mise à disposition du boulodrome de Montfray (Annexe 2 : Projet de convention)

M. Gabriel AUMONIER, Vice-Président en charge du sport et des équipements sportifs intercommunaux, rappelle que la CCDSV est gestionnaire du complexe sportif de Montfray qui est équipé d'un boulodrome dont l'entrée et la gestion sont séparées de l'ensemble du complexe.

Cet équipement est mis à disposition de plusieurs clubs du territoire réunis en comité de gestion qui a la charge d'assurer l'entretien et d'organiser le planning d'utilisation du boulodrome.

Afin de garantir la bonne utilisation des lieux et de cadrer la répartition des charges de fonctionnement entre la CCDSV et le comité de gestion il est proposé de mettre à jour la convention de mise à disposition du boulodrome de Montfray au comité de gestion.

D'autre part, la mise à disposition gratuite de cet équipement représente une subvention en nature qu'il est indispensable de chiffrer conformément à la réglementation mais également afin de permettre une meilleure prise de conscience de l'ensemble des utilisateurs ; cet élément sera donc intégré à la convention.

M. Gabriel AUMONIER ajoute qu'il est important que les associations puissent mesurer et réaliser combien représente la mise à disposition des gymnases.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que tout document annexe.

7. Sport – Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux (Annexe 3 : Projet de convention)

M. Gabriel AUMONIER, Vice-Président en charge du sport et des équipements sportifs intercommunaux, rappelle que la CCDSV est gestionnaire d'équipements sportifs intercommunaux qui sont mis à disposition gratuitement à plus de quarante associations du territoire.

Les diverses activités pratiquées et le roulement important dans chacun des équipements nécessitent de clarifier les modalités de fonctionnement et d'usage entre les associations et la CCDSV pour garantir à chacun un accès dans de bonnes conditions.

D'autre part, la mise à disposition gratuite de nos équipements représente une subvention en nature qu'il est indispensable de chiffrer pour chaque association, conformément à la réglementation, mais aussi pour permettre une meilleure prise de conscience de l'ensemble des utilisateurs de ce que ces mises à disposition représentent.

Aussi, conformément au principe validé par la commission sport, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux à destination des associations.

M. Gabriel AUMONIER précise qu'actuellement, 44 associations utilisent le gymnase.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le modèle de convention de mise à disposition en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer les conventions avec chacune des associations utilisatrices ainsi que tout document annexe.

18h49 : Arrivée de M. Stéphane BERTHOMIEU.

8. Sport – Règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux (Annexe 4a : Complexe Montfray, 4b : Gymnase J. Compagnon, Annexe 4c : Gymnase Val de Saône, Annexe 4d : Gymnase du Formans)

M. Gabriel AUMONIER, Vice-Président en charge du sport et des équipements sportifs intercommunaux, rappelle que depuis l'ouverture en septembre du Gymnase du Formans, la CCDSV est gestionnaire de quatre complexes sportifs.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ces équipements et au respect des installations, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur uniforme sur les différents sites.

Ce règlement définit les conditions d'accès, d'utilisation et de comportements qui s'imposent aux usagers des équipements sportifs intercommunaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur des équipements sportifs joint en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à le signer ;
- ✓ **D'AUTORISER** son application.

9. Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi).

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Les créations d'emplois sont nécessaires soit pour permettre le recrutement de nouveaux agents, soit pour permettre aux agents appartenant déjà à l'effectif de la collectivité d'évoluer par avancement de grade ou pour donner suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel. Les suppressions concernent des emplois qui ne sont plus utiles au fonctionnement des services.

M. Stéphane BERTHOMIEU informe le conseil du départ de Mme Géraldine RAYNAL, Directrice générale adjointe, prévu pour le mois de septembre, et la remercie pour son travail.

Vu l'avis favorable du bureau du 20/06/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi	Date de création de l'emploi
EMPLOIS PERMANENTS			
Filière Administrative			
Attaché hors classe	Emplois créés pour recruter un directeur général adjoint des services suite à un départ par mutation à compter du 01/09/2024. Les trois grades sont créés afin de laisser à la Collectivité toute la latitude nécessaire à son recrutement. Les grades non utilisés pourront être supprimés après le recrutement, si leur utilité n'est pas prouvée. Recrutement direct envisagé	Temps complet	04/07/2024
Attaché principal			
Attaché			
Attaché	Emploi créé pour renforcer l'équipe du service déchets par un adjoint au responsable du service Recrutement direct envisagé	Temps complet	04/07/2024
Filière Technique			
Ingénieur hors classe	Emplois créés pour recruter un directeur général adjoint des services suite à un départ par mutation à compter du 01/09/2024. Les trois grades sont créés afin de laisser à la Collectivité toute la latitude nécessaire à son recrutement. Les grades non utilisés pourront être supprimés après le recrutement, si leur utilité n'est pas prouvée. Recrutement direct envisagé	Temps complet	04/07/2024
Ingénieur principal			
Ingénieur			

2) Suppressions d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date prévisionnelle de suppression de l'emploi
EMPLOIS PERMANENTS			
Filière Culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2de classe	Emploi créé par délibération 2012C50 Suppression suite à réorganisation interne	Temps complet	04/07/2024

3) Création d'emplois non permanent :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi	Date de création de l'emploi
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Filière Technique			
Contrat de projet 2ans renouvelables	<p>Création pour réaliser le projet ci-dessous : Accompagner le développement des services de mobilités sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'usage du vélo, (y compris à assistance électrique) : <ul style="list-style-type: none"> - En contribuant à la réflexion autour de nouveaux services. - En s'appuyant sur les fiches actions du Schéma Directeur des Modes Actifs. - Promouvoir la pratique du covoiturage en lien avec la Région, la Métropole de Lyon, les EPCI voisins, les parcs d'activités et les communes. - Participer à la mise en place des actions du Plan de Mobilité Simplifié. - Travailler avec le service communication sur la déclinaison de toutes les actions qui sont et seront mises en œuvre. - Identifier et animer les relais d'information sur le territoire en matière de mobilité. <p>Prospecter et animer autour des mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretenir une veille active sur les mobilités alternatives individuelles (Forfait Mobilité Durables, aides relatives à la ZFE ...) <p>Recrutement direct envisagé</p>	Temps complet Rémunération en référence à l'échelle indiciaire des ingénieurs	04/07/2024

4) Suppressions d'emplois non permanents

Pas de suppression d'emploi non permanent

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'information ci-dessous relative aux suppressions d'emplois permanents et non permanents à intervenir ultérieurement après avancements de grade ou nominations post concours, suppressions qui seront soumises au vote lors d'une prochaine séance du conseil communautaire :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi	Date prévisionnelle de suppression de l'emploi
EMPLOIS PERMANENTS			
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Emploi créé par délibération 2004-68 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/09/2024
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Emploi créé par délibération 2014C88 Suppression après avancement de grade de l'agent	Temps complet	01/11/2024

- ✓ **DE VALIDER** le tableau des emplois ci-dessous :

Tableau des emplois permanents
arrêté au 04/07/2024

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Filière administrative					
Attaché Hors Classe	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Attaché hors classe	A	1	0	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Attaché principal		3	2	0	
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Attaché		8	6		
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	1	TC	1 non titulaire
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
Total REDACTEUR	B	3	3		
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM Ppal 1^{ère} cl		4	2		
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT ADM PPAL 2^e cl		4	4		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Total ADJOINT ADMINISTRATIF		7	7		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		30	24		

Filière technique					
Ingénieur territorial Hors Classe	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR hors classe	A	1	0		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR PRINCIPAL	A	3	2		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR	A	10	6		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TNC 28/35ème	1 non titulaire à 28/35ème
Total TECHNICIEN PPAL 2e cl	B	2	2		
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN	B	2	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ième classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e cl	C	2	1		
Adjoint techniques territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoint techniques territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total ADJOINT TECHNIQUE	C	8	7		
		29	20		

Filière culturelle					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere CLASSE	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	TC	
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e CLASSE	B	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e CLASSE	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJONTS PATRIMOINE 1ERE CL	C	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	4	4		
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	4		
Total FILIERE CULTURELLE		13	12		
TOTAL des emplois permanents		72	56		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail NON POURVU
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail NON POURVU
Rédacteur	B	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire 26h/35
Rédacteur	B	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables SOCIAL conseiller numérique
Rédacteur/Attaché	B	1	0	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables COMMUNICATION Community Manager non pourvu
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables PCAET + autres
Ingénieur principal	A	1	1	TC	contrat de projet 5 ans TRANSPORTS Plan de mobilité simplifié
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 2 ans renouvelables TRANSPORT plan de mobilités simplifié, covoiturage et développement vélo
Ingénieur/Attaché	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables ECONOMIE extension des zones d'activités
Technicien	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables DECHETS animateur prévention des déchets
		10	7		
Total emplois non permanents		82	63		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 150 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par attaché hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022 et délibération n°2023C128 du 06/07/2023)
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2023C26 du 23/03/2023)
Total emplois fonctionnels		3	3		
TOTAL GENERAL		85	66		
RETRAIT DES SUPPRESSIONS A VENIR		-2			
TOTAL retraité des suppressions à venir		83	66		

vacataires hors tableau des emplois

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Vacataires	C	5	0	maxi 10h/J	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples., 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces emplois seront prévus au budget 2024 et aux budgets suivants.

10. Finances – Créance éteinte – SAS IZICARE

Le Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE a prononcé le 12/07/2023 la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la société SAS IZICARE.

La créance de la société SAS IZICARE, d'un montant total de 280€ (titres 353/2022, 354/2022, 482/2022 et 739/2022 soit 69.99 x 3 et 70.03), est constituée par la redevance spéciale de ramassage des ordures ménagères due à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Suite à la procédure de redressement judiciaire du 27/07/2022 puis de liquidation judiciaire du 12/07/2023, la trésorerie de TREVOUX a déclaré ses créances auprès du liquidateur.

Le jugement du 12/07/2023 prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA), a pour conséquences de rendre la créance définitivement irrécouvrable et de l'éteindre. A noter que ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADMETTRE** en clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) de la société SAS IZICARE, entraînant l'extinction de la créance vis-à-vis de la CCDSV pour un montant de 280€ ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits ont été inscrits en dépense (compte 6542-020-ADMIN-0200), au budget principal 2024.

11. Finances – Budget Déchets 2024 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget DECHETS 2024 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Pas de fonctionnement

En investissement :

- D'augmenter les crédits du compte 238 avances et acomptes (chapitre 041) en recettes d'investissement pour un montant de 60 000,00 € grâce à une augmentation du compte 2313 Constructions (chapitre 041) pour le même montant. Cette écriture permet d'équilibrer en dépenses et en recettes le chapitre 041 pour un montant global de 60 000,00€.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget DECHETS 2024 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	2001	041	2313	7212	DECHETS	72121	Régularisation avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	60 000,00	
R	2001	041	238	7212	DECHETS	72121	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		60 000,00
							TOTAL	60 000,00	60 000,00

12. Finances – Protocoles d'accords transactionnels dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux (Annexes 1a : Café du bon coin, 1b : Chazelle, 1c : L'Atelier et 1d : Sir Jane)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le Conseil municipal de Trévoux et le Conseil communautaire de la CCDSV ont décidé, respectivement, par délibérations n°2023-20-12-MV-120 du 20 décembre 2023 et n°2023C232 du 21 décembre 2023, de créer une Commission de règlement amiable des préjudices économiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux.

Dans le cadre des travaux réalisés, il a été identifié deux périodes potentielles d'indemnisations :

- Période n°1 : du 28/08/2023 au 29/11/2023
- Période n°2 : du 08/01/2024 au 30/04/2024

La CRAPE a reçu les dossiers de demande d'indemnisation du préjudice économique des sociétés suivantes et a procédé à leur examen :

- BOULANGERIE CHAZELLE – Période n°1
- ANAIS TARDY (SIR JANE) – Périodes n°1 et 2
- CAFE DU BON COIN – Période n°1
- L'ATELIER – Période n°1

Pour éviter le déclenchement d'une procédure contentieuse, le Code Civil, dans ses articles 2044 et suivants, permet d'utiliser la transaction. Cette voie de règlement non contentieux repose sur les concessions réciproques que font les parties, afin de prévenir ou de mettre fin au litige et se concrétise par un protocole qui a, pour les parties, l'autorité de la chose jugée en dernière instance.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que le syndicat des eaux n'a pas souhaité se joindre à la CCDSV et la ville de Trévoux pour indemniser les commerçants. Il poursuit en remerciant M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, M. Jean-Marc Dépalle, responsable du service assainissement, les conseillers municipaux de Trévoux, les commerçants et l'expert-comptable ayant accompagné la CCDSV pour leur travail sur ce dossier. Il ajoute que les commerçants ont été constructifs et transparents dans les échanges.

M. Stéphane BERTHOMIEU explique que la CCDSV indemnise ce préjudice car il est anormal. Dans les règles de calcul, est neutralisée une partie de la perte que l'on considère comme étant normale.

M. Frédéric VALLOS indique qu'il pensait au départ que plus de commerçants formuleraient des demandes d'indemnisation. Finalement, il y a eu peu de demandes.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que la procédure amiable n'est pas terminée et que probablement deux ou trois autres demandes seront formulées. L'obtention de l'indemnisation suppose de constituer un dossier composé de beaucoup d'éléments : bilans, comptes de résultats, etc.

Mme Agathe IACOVELLI rappelle qu'il s'agit seulement d'indemnisations pour la première période de travaux.

M. David POMMIER trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative et que le dossier a été bien conduit.

M. Frédéric VALLOS regrette que le syndicat des eaux n'ait pas voulu participer à cette démarche amiable de règlement du différend.

M. Marc PECHOUX remarque que les commerçants sont libres de faire un recours gracieux auprès du syndicat des eaux potables.

M. Gilles GARNIER dit que les commerçants ont formulé de bons retours suite à l'indemnisation de leur préjudice.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'effectivement, après de longs mois de mécontentement, les commerçants sont finalement satisfaits de la solution amiable trouvée.

Vu les projets de protocoles d'accords transactionnels ;

Vu les avis favorables de la CRAPE réunie le 21/05/2024 et le 18/06/2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'INDEMNISER** les demandeurs des montants figurants dans les protocoles d'accords transactionnels, à savoir :
 - BOULANGERIE CHAZELLE : 4 987,26 €
 - ANAÏS TARDY (SIR JANE) : 439,42 €
 - CAFE DU BON COIN : 1 700,03 €
 - L'ATELIER : 3 470,03 €
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et notamment les protocoles d'accords transactionnels ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'assainissement collectif.

13. Technique - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) (Annexe 5 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux, rappelle que la CCDSV est gestionnaire d'aires de stationnement notamment sur les équipements sportifs mais également à proximité de la Voie Bleue. A ce titre, elle gère déjà une borne de recharge IRVE ouverte au public et 3 pour sa flotte et envisage d'en implanter d'autres.

Il rappelle que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques.

D'autre part, des obligations réglementaires s'imposent aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1^{er} janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il indique que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes.

Aussi, considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité.

M. Marc PECHOUX rappelle que les communes qui souhaitent adhérer doivent elles aussi délibérer. Ce dispositif s'ajoute aux fonds de concours que propose le SIEA pour que les communes puissent installer gratuitement une borne de recharge sur leur territoire. Ces bornes gratuites sont des bornes semi-rapides (1h-4h). Ce fonds de concours ne concerne que les communes, pas la CCDSV.

Il ajoute que suite à l'assemblée générale exceptionnelle du 26 juin dernier, les communes ont dû recevoir deux autres délibérations : la première relative au changement des statuts du SIEA pour le transfert de la compétence schéma directeur des IRVE, la seconde relative à l'adhésion au schéma directeur.

M. Marc PECHOUX rappelle enfin que les communes ne s'engagent pas sur un nombre de bornes à commander, même si elles devront bientôt remplir leurs obligations réglementaires en matière d'installation de bornes de recharge. L'installation de la seule borne gratuite ne permettra pas aux communes de se conformer aux dispositions réglementaires.

Mme Nadia GUYON demande s'il est possible pour une collectivité d'adhérer au groupement de commandes sans émettre de commande.

M. Marc PECHOUX répond par l'affirmative.

19h07 : Départ de M. David POMMIER.

Considérant également le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Il propose au conseil communautaire de l'adhésion à ce groupement de commande.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 7 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe n°5) ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants.

14. Technique - Instauration de tarifs pour l'utilisation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la CCDSV

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux, rappelle que la CCDSV est gestionnaire d'une borne de recharge pour véhicule ouverte au public installée sur l'aire de stationnement à proximité de la Voie Bleue à Parcieux.

Lors de l'implantation de cette borne en 2019, il avait été choisi de permettre une utilisation gratuite afin de promouvoir l'usage des véhicules électriques. Aujourd'hui, après 5 ans de mise en service, cette borne est très utilisée et ce mode de fonctionnement entraîne quelques dérives avec notamment un manque de roulement des véhicules utilisateurs de celle-ci.

Aussi, afin d'assurer une meilleure disponibilité de la borne mais également pour des raisons d'équité par rapport à l'usage de véhicule thermique, il est proposé d'instaurer un usage payant de celle-ci, avec la création d'un tarif qui sera également utilisé pour les prochaines bornes que la CCDSV installera.

Afin de contribuer au maillage global du territoire, le paiement pourra s'effectuer à l'aide de carte d'abonnement d'opérateurs de ces dispositifs mais aussi avec une simple carte bleue sans abonnement préalable.

Pour être en cohérence avec les prix payés au fournisseur d'énergie, il est proposé de créer le tarif suivant :
 0,30 € TTC/kWh chargé
 Frais de post-charge de 0,1 € TTC/minute au-delà des 30 premières minutes gratuites.

19h09 : Arrivée de M. Richard PACCAUD.

M. Frédéric VALLOS rappelle les tarifications pratiquées sur le territoire et à l'agglomération de Villefranche :
 Tarification borne « lente » RSE : 0,25 € TTC par kWh chargé
 + 0,01 € TTC par minute dès le branchement ;

Tarification agglomération de Villefranche charge classique :
 - abonné Syder : 0,24 € / kWh
 - abonné autre réseau : 0,34 € / kWh
 - non abonné : 0,44 € / kWh ?

Il présente ensuite les frais de mise en service et le coût d'abonnement de gestion (T.T.C.) sur les cinq premières années :

Coût CCDSV		Recette CCDSV
Frais de gestion/an ttc	Conso payé à EDF 0,30 €/TTC du kWh Simulation pour 50 000 kWh	Simulation pour 50 000 kWh et 60 minutes par mois de dépassement (au-delà des 30 minutes gratuite)
500 €	15 000 €	15 000 € de frais de charge 72 euros de frais de Post-charge
15 500 €		15 072 €

M. Marc PECHOUX rappelle que malgré le groupement d'achats proposé par le SIEA, la commune reste maître de la politique tarifaire des bornes. Le SIEA pourra conseiller les communes dans leurs politiques tarifaires. Ce seront des recettes pour les communes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs d'accès aux IRVE tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

15. Technique – Demande de subvention pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage dans les zones d'activités

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, rappelle l'engagement de la CCDSV, depuis 2019, dans un programme de requalification des zones d'activités. Ce programme intègre également des mesures d'économie d'énergie en lien avec l'action 10 de notre PCAET.

Le programme 2024-2025 qui a déjà été évoqué intègre les éléments suivants visant à la réduction de consommation de l'éclairage des zones d'activités :

- Passage en LED de l'éclairage public du Parc de Montfray et de deux luminaires restant allée des Filliéristes.
- Remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage solaire avenue du Formans dans le cadre du projet global de requalification de cette voie.

Afin de mener à bien cette opération, la CCDSV souhaite solliciter ses partenaires et notamment le département de l'Ain dans le cadre du pacte de territoire et plus spécifiquement du volet transition écologique.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Eclairage solaire avenue du Formans	77 550.00	Etat - Fond verts	13 %	13 201.1
Passage en LED Parc de Montfray	25515.60	Département de l'Ain	20%	20 790.44
Passage en LED allée des Filliéristes	886.60			
		Autofinancement CCDSV	67%	69960.66
TOTAL	103 952.2	TOTAL		103 952.20

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2024 et 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget des zones d'activités 2024.

16. Tourisme – Etude de faisabilité pour la traversée sécurisée pour les modes actifs de la Saône entre Saint-Bernard et Anse - Demande de subventions

M. Marc PECHOUX, Président, indique que les Communautés de communes Dombes Saône Vallée (Ain) et Beaujolais Pierres Dorées (Rhône) ont décidé de s'associer pour lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une traversée sécurisée de la Saône pour les vélos et piétons entre Anse et Saint-Bernard. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCDSV a été signée entre les deux Intercommunalités.

Dans le cadre de l'aménagement cyclotouristique la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », qui relie la frontière du Luxembourg à Lyon, les interactions entre la rive droite (Rhône) et la rive gauche de la Saône (Ain) se sont fortement développées alors que les franchissements dédiés aux vélos ne sont pas suffisants et non sécurisés.

Le pont routier Anse (69) / Saint-Bernard (01), très fréquenté, avec plus de 10 000 véhicules par jour, est dangereux et non adapté à la circulation des vélos. Ce pont revêt pour les Communautés de communes Dombes Saône Vallée et Beaujolais Pierres Dorées un rôle essentiel car il permet, entre Trévoux / Anse et Villefranche-sur-Saône, de connecter des dynamiques touristiques situées de part et d'autre de la Saône.

La mise en place d'une traversée sécurisée de la Saône pour les vélos entre Anse et Saint-Bernard est importante pour les raisons suivantes :

- Pour le tourisme et l'itinérance touristique. Elle permettra de connecter en toute sécurité la « Voie Bleue Moselle Saône à vélo », située sur la rive gauche de la Saône (Ain) et dont la fréquentation est en constante évolution, à la rive droite et au Beaujolais (Rhône). Cette connexion est d'autant plus importante que des projets d'envergure sont lancés sur le secteur du Bordelan à Anse (rive droite) et notamment le projet de port de plaisance qui comprendra près de 500 anneaux. La présence du camping et de restaurants sur ce secteur est également importante.
- Pour favoriser l'intermodalité dans les déplacements des cyclotouristes. Cette traversée sécurisée pour les vélos permettrait une connexion de la Voie Bleue à la gare ferroviaire de Anse en toute sécurité.

Il s'agit d'intégrer la Voie Bleue dans le cadre d'une dynamique fluvestre plus globale associant des équipements portuaires destinés à la plaisance.

Des subventions sont possibles au titre du Plan Rhône-Saône 2021-2027 auprès de l'Etat et du Département de l'Ain. Le Département du Rhône sera également sollicité. Une première délibération a été prise par le Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 (délibération N°2024C 129) sur le plan de financement afin de pouvoir déposer le dossier demande de subvention auprès du Département de l'Ain.

Entre temps, une consultation pour l'étude de faisabilité a été lancée et les réponses laissent apparaître un montant différent (plus ou moins élevé). C'est pourquoi un nouveau plan de financement est proposé au Bureau. (A noter : nous disposerons des éléments financiers plus précis à partir du 21 juin après l'ouverture des plis).

M. Jacques CORMORECHE demande quel sera le coût total de l'opération, et à combien s'élèvera la participation de la CCDSV.

M. Marc PECHOUX précise que pour le moment, le projet n'est qu'au stade des études de faisabilité. Au total, l'opération est aujourd'hui estimée à environ 4 millions d'euros. Compte tenu du contexte actuel, la CCDSV n'obtiendra sans doute pas autant de subventions qu'elle en a obtenues pour le projet de la Voie Bleue. Le projet de la Voie Bleue était subventionné à environ 90%. L'idéal serait que la CCDSV bénéficie de 60% de subventions.

M. Samuel LACHAIZE dit que la difficulté que l'on va rencontrer est que la CCDSV sera en co-maîtrise d'ouvrage avec la CC Beaujolais Pierres Dorées. Or, le département du Rhône ne participera pas financièrement à l'opération car il estime que ce type d'ouvrage ne relève pas de leur compétence.

M. Marc PECHOUX rappelle qu'au département de l'Ain, des crédits sont fléchés sur le plan vélo.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du Conseil communautaire N°2024C129 en date du 30 mai 2024 et de modifier le plan de financement de l'opération ;
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit (à ajuster) ;

Dépenses HT		Recettes		Taux
Etude de faisabilité	19 225.00 €	ETAT - FNADT	3 845,00 €	20%
		Département de l'Ain	2 403,00 €	12,50%
		Département du Rhône	2 403,00 €	12,50%
		Part CCDSV	5 287,00 €	27,50%
		Part CCBPD	5 287,00 €	27,50%
TOTAL	19 225.00 €	TOTAL	19 225,00 €	100%

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat et des Départements de l'Ain et du Rhône ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Etat et des Départements et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes aux budgets 2024 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

17. Tourisme – Renouvellement de la convention entre la CCDSV et l'Office de tourisme (Annexe 6 : projet de convention)

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du Tourisme et du Patrimoine, indique qu'une convention d'objectifs et partenariat a été signée le 8 février 2018 entre la CCDSV, l'Office de Tourisme et la Ville de Trévoux afin de définir les missions de l'Office de tourisme, les moyens mis à sa disposition et les objectifs (délibération N°2017C125 du 18 décembre 2017). Cette convention a été signée pour une durée d'un an. Depuis, elle a fait l'objet de trois avenants portant sur le renouvellement de la durée de la convention :

- Avenant N°1 : délibération N° 2018C130 en date du 17 décembre 2018 ;
- Avenant N°2 : délibération N° 2019C155 en date du 16 décembre 2019 ;
- Avenant N°3 : délibération N° 2022C09 en date du 27 janvier 2022 ;

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à une mise à jour de l'ensemble de cette convention dans son intégralité et donc de la modifier (voir Annexe N°6).

Il est à noter que cette convention est de plus obligatoire conformément au décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ce décret précise que toute subvention (monétaire et en nature) représentant un montant supérieur à 23 000 € / an versée à une association doit donner lieu à la signature d'une convention.

Concernant l'Office de tourisme, la subvention votée par le Conseil de la CCDSV en 2024 est de 214 000 € et la subvention en nature liée à la mise à disposition gratuite de locaux (Musée de cire d'Ars) est estimée à 19 602 € pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCDSV et l'Office de tourisme Ars Trévoux pour une durée de 3 ans (période 2024-2027) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

18. Tourisme – Itinéraires vélo Trévoux - Saint Bernard – Ars sur Formans – Ambérieux en Dombes - Demande de subvention

M. Marc PECHOUX, Président, précise que la Communauté de communes est engagée dans une démarche collective avec les six intercommunalités de la Dombes sur la création d'un itinéraire vélo permettant de connecter la Voie Bleue à la ViaRhôna par la Dombes. Le bureau d'étude ALKHOS a été retenu par l'ensemble des partenaires pour conduire une étude de faisabilité technique et préciser les coûts d'investissement.

Cet axe a été identifié dans le schéma mobilité de la Communauté de communes et est considéré comme prioritaire compte tenu des enjeux en matière de déplacements modes doux pour le quotidien.

Pour la partie CCDSV, l'itinéraire partira de Trévoux pour aller vers Saint-Bernard en empruntant la Voie Bleue, déjà aménagée, et ensuite reliera Saint-Bernard à Ars-sur-Formans par la côtière pour rejoindre la commune d'Ambérieux-en-Dombes.

La connexion entre Ambérieux-en-Dombes et Villars les Dombes sera ensuite prise en charge par la Communauté de communes de la Dombes.

A ceci s'ajoute la prise en charge par la CCDSV d'une partie de l'axe Ars/Formans – Montmerle/Saône, d'une longueur de 1,9 km entre Ars et Frans et située sur son territoire. La connexion entre Frans et Montmerle-sur-Saône sera ensuite prise en charge par la Communauté de communes Val de Saône Centre.

L'objectif est de poursuivre la politique de développement de la pratique du vélo que ce soit :

- Pour les déplacements quotidiens avec la possibilité des habitants de se rendre en vélo vers les zones d'activités et vers les gares ferroviaires de proximité ;
- Pour les déplacements cyclotouristiques avec à terme une connexion des principaux pôles touristiques de grande fréquentation : Trévoux / Ars / Villar-les-Dombes / Pérouges / ViaRhôna.

Une première délibération a été prise lors du Conseil du 30 mai 2024 (N° 2024C130) avec un montant de travaux estimé à 1 085 519,50 HT (Maîtrise d'œuvre et travaux). Depuis, le bureau d'étude Alkhos en charge de l'étude de faisabilité a reprecisé les coûts estimatifs du projet au 04/07/2024 à 1 085 344 € HT avec une répartition légèrement modifiée pour les travaux, la maîtrise d'œuvre et les aléas.

Des demandes de subventions peuvent être faites auprès du nouveau programme LEADER au titre des infrastructures cyclables, de l'Etat au titre de la DETR et de l'appel à projet du Fonds Mobilité Actives 2024-2025, du Département de l'Ain dans le cadre de sa politique vélo.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** le plan de financement initial tel que prévu dans la délibération du Conseil du 30 mai 2024 (N°2024C130) ;
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Etudes maîtrise d'œuvre	139 905 €	EUROPE LEADER	40 000,00 €	3,69%
Travaux d'infrastructure (16,5km)	933 439 €	ETAT - DETR	322 003,20 €	29,67%
Aléas et Etudes techniques complémentaires (5 %)	12 000 €	ETAT Fonds Mobilité Actives (sur travaux uniquement)	138 055,76 €	12,72%
		Département de l'Ain - Plan vélo	325 655,85 €	30,00%
		Part CCDSV	259 629,19 €	23,92%
TOTAL	1 085 344 €	TOTAL	1 085 344 €	100

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat (DETR et Fonds Mobilité Active), du Département de l'Ain et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes aux budgets 2024 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

19. Economie – Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS ASPIDA (Annexe 7 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes comprenant dans son axe 1 un volet sur l'aide à l'immobilier public et privé.

Par délibération 29 mai 2017 (N°2017C45), la CCDSV a décidé de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini par celui-ci et a défini comme demandé des filières complémentaires, complétées ensuite par délibération du 15 décembre 2020 (N°2020C159).

Ce dispositif a été actualisé pour la période 2023-2026 par la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 (N° 2023 C129) prévoyant un partage du financement des aides aux entreprises : 50 % par l'EPCI et 50 % par le Département.

Une nouvelle convention de délégation pluriannuelle a été signée par le Département de l'Ain et la CCDSV pour la période 2023-2026 en date du 23 novembre 2023. Cette convention définit les modalités et le règlement d'aides aux entreprises, les filières concernées, le partage du financement des aides aux entreprises et le montant des aides octroyées.

Le taux d'aide est de 7,5% par la CCDSV et 7,5% par le département de l'Ain dans la limite d'un plafond de dépenses de 500 000 € d'investissements.

M. Yves DUMOULIN rappelle que la délibération d'octroi de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 75 000 € au profit de l'entreprise ASPIDA a été prise le 30 mai 2024 (Délibération N°2024C121). Il était indiqué que la subvention serait versée à l'entreprise SAS SCHIELD au profit de l'entreprise ASPIDA.

Or la subvention de 75 000 € sera versée à la SCI CHIMERA, dirigée par MM. RIBOT et MOMFORD au bénéfice de la SAS ASPIDA répartie ainsi : 50 % par le Département de l'Ain et 50 % par la CCDSV.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont formalisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 30 mai 2024 (N°2024C121) concernant l'octroi d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 37 500 € à la SAS SCHIELD au profit de l'entreprise ASPIDA ;
- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 37 500 € à la SCI CHIMERA au profit de la SAS ASPIDA ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain et les entreprises concernées, la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants dans l'opération correspondante.

20. Economie - Parc d'activités de Montfray - Vente de foncier phase 3 – Village entreprises (Annexe 8 : Plan de localisation)

19h28 : Arrivée de M. Pascal CUNY

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que la commercialisation de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se poursuit avec la vente du Lot F d'une superficie de 15 885 m² pour l'accueil d'un village entreprises.

En effet, un Appel à Projet a été lancé à l'automne 2023 pour un village entreprises permettant l'accueil de petites structures et la densification des activités économiques. Cinq candidats ont répondu à cet appel à projet et c'est la société SPECIFIC Immobilier qui a été retenue.

Le projet prévoit la construction de 7 bâtiments représentant 4 741 m² de surface au sol et 1 220 m² de mezzanine.

Au total 33 lots pourront être commercialisés avec deux tailles de cellules : 120 ou 180 m² de surface et 35 à 40 m² de mezzanine. Les lots pourront être aussi regroupés pour des demandes de taille plus importante.

La vente se fera sans pré-commercialisation. Le prix de vente a été négocié à 80 € HT / m² pour 15 000 m² (1 200 000 € HT) et 90 € HT / m² pour 885 m² (79 650 € HT). Soit un prix total de 1 279 650 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023 est conforme à cette proposition.

Mme Nadia GUYON demande s'il y a déjà des gens intéressés par la commercialisation des terrains.

M. Yves DUMOULIN répond qu'il y a souvent des entreprises qui se manifestent sur ce type de ventes.

Mme Christine FORNES demande pourquoi est-ce qu'il y a deux prix de vente différents.

M. Yves DUMOULIN répond qu'il y a deux prix car initialement, l'entreprise ne souhaitait acheter que 15 000 mètres carré. Un prix pour ces 15 000 mètres carré avait été négocié au départ. Pour des soucis d'aménagement et de restructuration, l'entreprise a souhaité que lui soient vendus 845 mètres carré supplémentaires. Ils ont proposé pour le rachat de cette surface supplémentaire le prix de 90 € H.T. par mètre carré. Il y a ensuite eu une négociation globale.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot F de 15 885 m² dont le prix est décomposé comme ainsi : 80 € HT / m² pour 15 000 m² (1 200 000 € HT) et 90 € HT / m² pour 885 m² (79 650 € HT). Soit un prix total de 1 279 650 € HT. Cette vente s'effectuera à l'entreprise SPECIFIQ Immobilier, ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à la vente du lot F ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2024 et suivants.

21. Economie – Parc d'activités du Pardy - Frans - Vente de la parcelle ZH 485– Entreprise POMPES FUNEBRES SANCHEZ (Annexe 9 : Plan de localisation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que l'entreprise de marbrerie POMPES FUNEBRES SANCHEZ située à Frans et gérée par M. Guy SANCHEZ souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZH 485 sur la zone d'activités du PARDY au bout de l'impasse des Genêts à Frans.

Cette entreprise assure les services de Pompes funèbres mais également conçoit, fabrique et réalise la pose de monuments funéraires et de meubles en granit.

La parcelle ZH 485 qui appartient à la Communauté de communes, d'une surface de 259 m² n'est pas utilisée actuellement. L'entreprise souhaiterait acquérir cette parcelle afin de lui permettre de faire du stockage de pierres.

La cession du terrain a été négociée au prix de 50 € HT /m², soit un montant total de 12 950 € HT.

Par ailleurs, la parcelle ZH 485 est traversée par 2 canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces canalisations feront l'objet de constitution de servitudes de tréfonds et de passage pour l'entretien d'édites canalisations.

L'avis des Domaines en date du 20 juin 2024 est de 44,78 € / m² avec une marge +/- de 10 %.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 50 € HT/ m² de la parcelle ZH 485 d'une surface de 259 m² au prix global de 12 950 € HT à l'entreprise POMPES FUNEBRES SANCHEZ ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget d'Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à établir des servitudes de tréfonds et de passage sur la parcelle ZH 485 au profit de la CCDSV concernant les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

22. Economie – Aide au développement des commerces de proximité – La Grange aux délices à Trévoux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de rénovation de la boulangerie LA GRANGE AUX DELICES gérée par Mme Isabelle MORISSAU (SAS MORISSAU) à Trévoux. Cette boulangerie située route de Lyon nécessite des travaux d'amélioration et d'achat d'équipement. La subvention contribuera à financer un changement de four, le rafraîchissement du fournil et l'installation d'une terrasse pour le snacking. L'amélioration de ce commerce qui a été racheté récemment renforcera son attractivité.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 47 578 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 9 516 € sous réserve d'un cofinancement de 4 758 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de rénovation de la boulangerie LA GRANGE AUX DELICES à Trévoux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 4 758 € à la SAS MORISSAU ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants dans l'opération correspondante.

23. Mobilités durables - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Massieux pour la réalisation d'infrastructures de mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal de Massieux en date du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 2022C96 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 2 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 2024C128 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 30 mai 2024.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de mobilités durables.

Les aménagements cyclables doivent notamment être en cohérence avec le Schéma Directeur des Modes Actifs adopté par la CCDSV en juillet 2023.

La CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour le financement de ce type de travaux ; le taux d'aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

La commune de Massieux souhaite sécuriser la pratique cyclable le long de la RD933 qui traverse son territoire.

Avec une forte fréquentation de véhicules motorisés, il s'agit de protéger les cyclistes et les piétons. Le projet vise à rétablir la discontinuité cyclable à l'ouest du giratoire de la RD933.

Les travaux consistent en la découpe de l'enrobé existant et la dépose des bordures aux extrémités, puis la pose de nouvelles bordures (avec la création d'un regard à grille en remplacement de l'existant) et enfin le terrassement et la mise en œuvre de l'enrobé.

Cette portion, fléchée dans le schéma directeur des modes actifs représente environ 20 ml.

Au regard du plan de financement des travaux engagés par la commune de Massieux dans cette opération (estimés à 6 729,25 € HT), celle-ci sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 2 018,78 € HT. Tous les critères d'éligibilité fixés par la CCDSV sont respectés et en particulier l'intérêt communautaire manifeste du projet.

La commune n'a pas fait de demande d'acompte pour ce fonds de concours.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 2 018,78 € HT en faveur de la commune de Massieux, pour la création d'aménagements cyclables sur la commune (RD933) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section d'investissement, et en opération n°16.

24. Mobilités durables - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Savigneux pour la réalisation d'infrastructures de mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération n° 2024-38 du Conseil municipal de Savigneux en date du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2022C96 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 2 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 2024C128 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 30 mai 2024.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de mobilités durables. Les aménagements cyclables doivent notamment être en cohérence avec le Schéma Directeur des Modes Actifs adopté par la CCDSV en juillet 2023.

La CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour le financement de ce type de travaux ; le taux d'aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

La commune de Savigneux souhaite sécuriser la pratique cyclable le long de la RD44 (Route de Beauregard) qui traverse son territoire. L'objectif est de limiter la vitesse des véhicules sur cette route départementale très fréquentée tout en sécurisant la circulation des cyclistes et des piétons.

Le projet permet d'une part de rejoindre la zone artisanale d'intérêt communautaire et d'autre part de relier, via le Chemin des Chênes, la liaison Ars-Sur-Formans / Villeneuve inscrite dans le Schéma directeur des modes actifs.

Les travaux consistent à rétrécir la voirie centrale (5m 90) et à créer un linéaire réservé aux modes doux d'une largeur de 2.90 m en stabilisé, séparé de la chaussée réservée aux véhicules par une bordure de 0.30 m sur une longueur de 550 m.

Au regard du plan de financement des travaux engagés par la commune de Savigneux dans cette opération, celle-ci sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 96 893,00 € HT, inférieur à 30% du montant total des travaux.

Tous les critères d'éligibilité fixés par la CCDSV sont respectés et en particulier l'intérêt communautaire manifeste du projet.

La commune n'a pas fait de demande d'acompte pour ce fonds de concours.

M. Richard PACCAUD constate que sur ce projet, la chaussée centrale reste à 5m90. Les piétons et vélos circuleront en toute sécurité avec une circulation non perturbée par une diminution importante de la chaussée. C'est très positif.

Il ajoute que la commune de Savigneux a refusé la déviation des poids lourds de plus de 20 tonnes de la route départementale d'Ars-sur-Formans. Le projet d'aménagement cyclable de la commune d'Ars a été refusé par le département à cause de cela. A Savigneux, il y a une possibilité d'aménager en toute sécurité une voie cyclable tandis qu'à Ars, la sécurité sera moindre du fait d'une modification complète de l'aménagement non maîtrisée par la commune puisqu'elle a été décidée uniquement par le département.

M. Richard SIMMINI demande s'il s'agit d'un reproche contre le département.

M. Richard PACCAUD répond qu'il ne souhaite pas débattre sur ce projet.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 96 893,00 € HT en faveur de la commune de Savigneux, pour la création d'aménagements cyclables sur la commune (RD44) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section d'investissement, et en opération n°16.

25. Mobilités durables - Tarifs du service public de covoiturage de la CCDSV

M. Richard SIMMINI présente un diaporama en vue de présenter le service public de covoiturage de la CCDSV. Il rappelle que le travail présenté est issu de travaux en Ateliers, en Commission et en Bureau.

Il ajoute que ce service public du covoiturage fait appel à la charte de la CCDSV en matière de mobilités, dans la lignée du Saônibus et du Saônibike.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCDSV est compétente pour le déploiement des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur, notamment le covoiturage.

En mars 2023, la CCDSV a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial. Parmi les actions votées, la CCDSV souhaite favoriser le covoiturage (Action 8). Cette orientation est également incluse dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCDSV adopté en juillet 2023.

Dans ce cadre, la CCDSV souhaite expérimenter un service public de covoiturage courte distance pour les trajets ayant au moins un point de départ ou d'arrivée sur son territoire. Comme le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, la CCDSV décide de verser une subvention aux covoiturés. En incitant financièrement les usagers, l'objectif est de tripler le nombre de trajets actuels pour atteindre 10 000 trajets par an.

Pour la mise en place de ce service, la CCDSV contractualise avec un opérateur, KAROS. L'application de covoiturage KAROS propose des trajets courte-distance entre 2 km et 80 km à vol d'oiseau. Le service est ouvert 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Il s'appelle SaôniCovoit. L'utilisateur crée un compte dans l'application en se déclarant comme conducteur ou passager ou les deux. La géolocalisation permet de prouver que le trajet possède bien un point de départ ou d'arrivée sur le territoire de la CCDSV et qu'il est éligible aux incitations financières mises en place par la CCDSV.

Si un trajet est éligible à deux (ou plusieurs) incitations financières mises en place par d'autres Autorités Organisatrices de la Mobilité, le dispositif prévoit de s'appuyer sur l'adresse du domicile ou du lieu de travail de l'utilisateur pour appliquer l'incitation financière en vigueur à ces adresses. Cette fonctionnalité est en cours de développement par l'opérateur et devrait s'appliquer courant 2024.

Il vous est proposé les incitations financières suivantes :

Pour le passager :

- Sans frais pour un trajet en dessous de 30 km, puis 10 centimes par km supplémentaire.
- Pour les passagers abonnés au réseau Saônibus, sans frais pour un trajet en dessous de 60 km, puis 10 centimes par km supplémentaire.

Pour le conducteur :

- Le conducteur est rémunéré par la CCDSV 2 € par trajet par passager sous les 30 km puis 10 centimes par km supplémentaire (payés par le passager).
- Le conducteur peut prendre en charge 3 passagers maximum sur un trajet.

Afin de déclencher les incitations financières, les conducteurs et passagers doivent respectivement confirmer leur trajet dans l'application. Pour chaque trajet réalisé et validé, l'opérateur encaisse une commission de 0,72 €.

En cas d'annulation du conducteur, le passager peut bénéficier pour son trajet retour (c'est-à-dire que le passager doit avoir réalisé un trajet aller le matin) d'une garantie « retour ». La distance et les modalités du trajet doivent correspondre au trajet initialement réservé. Le trajet est plafonné à 80 km et les 70 premiers kilomètres sont pris en charge par l'opérateur (les 10 derniers kilomètres sont à la charge de l'utilisateur).

Enfin, le dispositif inclut autour des points de départ ou d'arrivée la visualisation de l'offre du réseau Saônibus en temps réel. Cela permet pour l'utilisateur de mutualiser son trajet avec un déplacement en bus.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 08/04/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

M. Richard SIMMINI indique qu'au-delà de 30 kilomètres, le passager paiera un prix qui restera raisonnable. Le prix pourra évoluer dans le temps. La CCDSV n'a pas encore l'habitude de ce type de projets, contrairement à la Métropole de Lyon. Elle avance en territoire inconnu. Il sera par la suite possible d'analyser le projet pour l'ajuster au besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions de tarification du service ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an ;
- ✓ **DE DIRE** que pour la prestation de l'opérateur KAROS, les crédits correspondants sont inscrits au Budget Transport 2024 et suivants en section de fonctionnement ;
- ✓ **DE DIRE** que pour les rémunérations des conducteurs, les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section de fonctionnement, sur le volet du PCAET au titre de l'incitation des usagers pour développer la pratique du covoiturage ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce service de covoiturage à compter du 1^{er} septembre 2024.

26. Mobilités durables - Convention de délégation de paiement des trajets de covoiturage (Annexe 10 : Projet de convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCDSV souhaite favoriser le covoiturage (Action 8). Cette orientation est incluse dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCDSV adopté en juillet 2023.

Dans ce cadre, la CCDSV souhaite expérimenter un service public de covoiturage courte distance pour les trajets ayant au moins un point de départ ou d'arrivée sur son territoire. Comme le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, la CCDSV décide de verser une subvention aux covoiturés. En incitant financièrement les usagers, l'objectif est de tripler le nombre de trajets actuels pour atteindre 10 000 trajets par an.

Pour la mise en place de ce service, la CCDSV contractualise avec un opérateur, KAROS. L'opérateur a notamment la charge de reverser l'incitation financière aux usagers.

Les incitations financières sont les suivantes :

Pour le passager :

- Sans frais pour un trajet en dessous de 30 km, puis 10 centimes par km supplémentaire.
- Pour les passagers abonnés au réseau Saônibus, sans frais pour un trajet en dessous de 60 km, puis 10 centimes par km supplémentaire.

Pour le conducteur :

- Le conducteur est rémunéré par la CCDSV 2 € par trajet par passager sous les 30 km puis 10 centimes par km supplémentaire (payés par le passager).
- Le conducteur peut prendre en charge 3 passagers maximum sur un trajet.

Afin de déclencher les incitations financières, les conducteurs et passagers doivent respectivement confirmer leur trajet dans l'application.

Afin de reverser cette incitation financière ou subvention pour le compte de la CCDSV, il convient de signer une convention de délégation de paiement des trajets en covoiturage avec l'opérateur KAROS.

Cette convention, annexée à la délibération, prévoit notamment :

- De reverser l'incitation financière ou subvention aux covoiturés en respectant les tarifs adoptés par la CCDSV et dans le cadre des trajets éligibles à la subvention.
- De reconnaître l'opérateur KAROS comme seule entité habilitée à reverser cette incitation financière ou subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 08/04/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de paiement des trajets de covoiturage avec l'opérateur KAROS pour une durée d'un an à compter de la date de lancement du service ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section de fonctionnement, sur le volet du PCAET ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour signer cette convention et d'éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à cet acte.

27. Mobilités durables - Tarifs du service de location de vélo longue durée organisé par la CCDSV

M. Richard SIMMINI rappelle que ce projet est lancé à titre expérimental, pour une durée d'un an. Il sera possible par la suite de l'ajuster.

M. Richard SIMMINI présente un diaporama relatif au service public de la location de vélo longue durée.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCDSV est compétente pour le déploiement des services relatifs aux mobilités actives et notamment la pratique cyclable.

En mars 2023, la CCDSV a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial. Parmi les actions votées, la CCDSV souhaite développer l'usage du vélo, notamment à assistance électrique. Cette orientation est incluse dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCDSV adopté en juillet 2023.

Dans ce cadre, et pour une période de 12 mois, la CCDSV souhaite expérimenter un service de location de vélo électrique, longue durée, à destination des habitants de la CCDSV. L'objectif est d'inciter à l'usage du vélo électrique et in fine de déclencher l'option d'achat, à l'issue de la location.

Pour la mise en place de ce service, la CCDSV contractualise avec un opérateur, EBIKES, pour la location de 12 vélos à assistance électrique classique et de 3 vélos pliants à assistance électrique.

L'opérateur met en place une plateforme de réservation en ligne sur laquelle l'utilisateur peut réserver son vélo, à conditions qu'il réside sur le territoire de la CCDSV et qu'il soit majeur. La confirmation de la réservation est effective une fois que l'utilisateur s'engage à être prélevé mensuellement de 50 € par mois sur une période de 6 mois.

L'utilisateur s'engage également à retirer son vélo sur un créneau horaire prédéfini lors de la réservation. L'utilisateur doit enfin fournir une attestation de responsabilité civile. La caution est fixée par l'opérateur à 800 €.

Le produit des locations est une recette pour la CCDSV.

Les deux périodes de location s'étalent de septembre 2024 à mars 2025 et de mars 2025 à septembre 2025. Les locations débutent lors d'une journée de remise du vélo en septembre, puis sur une autre journée en mars. Il n'est pas possible de louer un vélo en dehors de ces périodes.

À l'issue de la période de location, l'utilisateur possède trois choix.

1. D'abord, il peut rendre le vélo à l'opérateur, toujours sur une journée fixée lors de la réservation.
2. Ensuite, il peut acheter le vélo. Les vélos seront vendus par l'opérateur E-BIKES aux usagers du service. Dans ce cas, l'utilisateur bénéficie d'une aide à l'achat égale au montant total de location du vélo pendant 6 mois, soit 300 €. Cette aide, financée par la CCDSV, correspond au produit de la location du vélo. Pour prétendre à cette aide, l'utilisateur doit transmettre la facture du vélo et la facture de la location du vélo pendant 6 mois à la CCDSV qui lui versera cette aide par virement bancaire. La CCDSV tiendra un registre de suivi des demandes.
3. Enfin, l'utilisateur peut décider de relouer un vélo pour une période de 6 mois. Ce choix est possible s'il reste des vélos disponibles à la location à la fin de la période de réservation.

À l'issue, la caution sera restituée au locataire.

Pour la mise en place de cette expérimentation, il vous est proposé :

- De fixer le tarif de location à 50 € par mois pour l'utilisateur.
- À l'issue de la location, de fixer le montant de l'aide à l'achat du vélo à 300 € par utilisateur et par vélo, correspondant à 6 mois de location de vélo.
- De conserver la marque Saônibike pour ce service.

Mme Nicole DUGELAY demande où seront récupérés les vélos. M. Richard SIMMINI répond que le lieu de récupération n'a pas encore été fixé.

M. Richard PACCAUD demande si le prix d'acquisition n'est pas un peu élevé. M. Richard SIMMINI répond que le prix d'acquisition est basé sur des prix référencés. Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'achat de vélo. Seulement, l'aide de la CCDSV sera octroyée uniquement si la personne achète le vélo. Les prix sont ceux du marché pour des vélos fabriqués en France et de bonne qualité. Peut-être qu'il faudra se questionner sur la baisse du prix du vélo en cas d'usure de ce dernier.

Mme Nadia GUYON demande ce qu'il se passe si l'on ne loue pas les vélos à la date de récupération du vélo. Comment font les usagers pour adhérer au service plus tard ? M. Richard SIMMINI dit qu'il n'y aura pas la possibilité d'adhérer plus tard. Mais l'opérateur se déplacera probablement si de nouveaux usagers souhaitent louer des vélos. C'est un service tout nouveau. Actuellement, les transports scolaires et urbains fonctionnent bien. Après les commissions d'octobre, un bilan sera effectué sur les lignes de transport urbain. Il y a encore peu de fréquentations, les gens sont encore habitués à prendre la voiture, y compris pour aller sur les zones d'activités. Il lui semble important que soient développées des mobilités durables, pour que les habitants aient d'autres solutions de locomotion. Il y a aussi la ligne de covoiturage avec La Métropole de Lyon. D'autres solutions sont étudiées. Il faut essayer de limiter les coûts pour la collectivité. Le budget transport est très conséquent. Les contrats de la CCDSV subissent des augmentations du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, de l'inflation, du manque de chauffeurs, etc. M. Richard SIMMINI remercie le service mobilités durables. Il lui semble important d'offrir ce type de services aux habitants du territoire.

Mme Christine FORNES souhaite rebondir sur le mauvais fonctionnement de la ligne nord du territoire. Elle indique que le faible taux de fréquentation lui semble normal puisque pour que le service fonctionne, il faut qu'il y ait un vrai service : elle regrette qu'actuellement, il n'y a pas de vrai service. M. Richard SIMMINI répond que pour la ligne 1, il y a les mêmes horaires mais la fréquentation est largement supérieure.

M. Richard SIMMINI pense que c'est lié au fait que sur le plateau, les gens prennent plus facilement la voiture pour de multiples raisons (horaires qui ne correspondent pas, etc.) C'est aussi un nouveau service. La demande en transport pour Montfray était par exemple particulièrement élevée. Pour la construction de l'offre, la CCDSV a tenu compte des avis des entreprises. Finalement, l'on s'aperçoit que la fréquentation sur cette ligne est très faible car les gens se déplacent principalement à pied ou en vélo.

M. Richard SIMMINI ajoute que les usagers sont liés à pleins d'autres paramètres : tarification, horaires de train, etc.

M. Yves DUMOULIN dit que les horaires ne sont pas toujours adaptés aux nouvelles habitudes des entreprises. Les travailleurs ont maintenant des horaires différents les uns des autres, plus souples. Tous les salariés ne travaillent plus en même temps, de 7h00 à 16h00.

M. Richard SIMMINI conclut que c'est pour cela qu'il est compliqué d'organiser du transport collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 08/04/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions de tarification du service ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an ;
- ✓ **DE DIRE** que l'aide à l'achat de 300 € par vélo et par usager proposée par la CCDSV constitue des fonds de concours forfaitaires en imputant ces fonds de concours au compte 20421 au Budget Principal 2024 et suivants en section de d'investissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section fonctionnement, sur le volet du PCAET ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce service de location de vélo électrique longue durée à compter du 1^{er} septembre 2024.

28. Mobilités durables - Convention de mandat pour l'encaissement des recettes du service de location de vélo de la CCDSV (Annexe 11 : Projet de convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CCDSV est compétente pour le déploiement des services relatifs aux mobilités actives, notamment la pratique cyclable.

En mars 2023, la CCDSV a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial. Parmi les actions votées, la CCDSV souhaite développer l'usage du vélo, notamment à assistance électrique. Cette orientation est incluse dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCDSV adopté en juillet 2023.

Dans ce cadre, et pour une période de 12 mois, la CCDSV souhaite expérimenter un service de location de vélo électrique, longue durée, à destination des habitants de la CCDSV. L'objectif est d'inciter à l'usage du vélo électrique et in fine de déclencher l'option d'achat, à l'issue de la location.

Pour la mise en place de ce service, la CCDSV contractualise avec un opérateur, E-BIKES SOLUTIONS, pour la location de 15 vélos à assistance électrique. La confirmation de la réservation est réalisée une fois que l'utilisateur se soit engagé à être prélevé mensuellement à un tarif de 50 € par mois, sur une période de 6 mois. À l'issue de la période de location, l'utilisateur peut acheter le vélo. Dans ce cas, l'utilisateur bénéficie d'une aide à l'achat égale au montant total de location du vélo pendant 6 mois, soit 300 €. Cette aide est financée par la CCDSV.

Le produit des locations est une recette pour la CCDSV. Une convention de mandats pour gérer les recettes est établie entre la CCDSV et l'opérateur E-BIKES.

Cette convention, en annexe de cette délibération, prévoit notamment :

- Que l'opérateur E-BIKES encaisse les recettes des locations de vélo des usagers.
- Que l'opérateur E-BIKES reverse à la CCDSV les recettes des locations tous les 15 de chaque mois. Des pénalités de retard sont prévues dans la convention.
- Que l'opérateur E-BIKES retrace l'intégralité des mouvements de caisse du service de location.

La convention prend fin à échéance de la prestation, prévue en septembre 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 08/04/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la CCDSV et l'opérateur E-BIKES pour la gestion et le reversement des recettes des locations du service vélo à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la fin du service prévue en septembre 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que, pour les aides à l'achat du vélo, les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section de fonctionnement, sur le volet du PCAET ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président pour signer cette convention et d'éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à cet acte.

29. Mobilités durables – Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2024 – Gratuité du réseau de transports Saônibus et des locations de vélos Saônibike

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe à la Rentrée du Transport Public, organisée par le GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) et l'UTP (Union des Transports Publics).

Inscrite dans la Semaine Européenne de la Mobilité, cette opération vise à sensibiliser tous les publics à l'usage des transports en commun. La Semaine européenne de la mobilité (SEM) repose sur un appel à projets, Europeanmobilityweek, lancé en 2002 par la Commission européenne à destination des collectivités pour leur permettre de valoriser des initiatives et solutions de transport alternatives à la voiture individuelle : développement de modes de transport durables, aménagement de plans de déplacements doux.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire relaie l'appel européen pour favoriser l'action des collectivités territoriales, associations, entreprises et écoles qui souhaitent s'investir dans la mobilité durable.

La semaine se déroule chaque année du 16 au 22 septembre.

Pour participer à la SEM, il est nécessaire de remplir au moins un critère sur les trois préconisés par la Commission : organiser une semaine d'actions consacrée à la mobilité durable selon le thème, lancer et promouvoir durant la semaine une action pérenne consacrée à la mobilité durable, organiser une journée sans voiture. Seules les villes qui s'engagent à respecter les trois critères ci-dessus seront éligibles pour les prix de la Semaine européenne de la mobilité.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 23^{ème} édition de la semaine européenne de la mobilité en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Communication auprès des communes de l'offre de mobilité présente sur leur territoire, à l'aide d'un guide des mobilités.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibike, du 16 au 22 septembre 2024.

M. Richard PACCAUD demande si les vélos sont inclus à ce dispositif et s'ils le sont, selon quelles modalités.

M. Richard SIMMINI répond que ce sont les vélos Saônibike qui sont inclus à ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2024 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike du 16 au 22 septembre 2024.

30. Culture/Patrimoine – Attribution de subventions aux communes pour l'acquisition d'ouvrages

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la Culture et de l'Economie, rappelle que depuis 2015, la CCDSV verse aux communes ayant des bibliothèques, une subvention pour l'acquisition des documents (livres, CD, DVD) qui circulent ensuite sur l'ensemble du réseau de lecture publique du territoire Dombes Saône Vallée.

En 2018, le Conseil communautaire a voté en faveur d'une répartition des aides aux communes pour l'achat d'ouvrages sur la base de 1 € par habitant (données INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Depuis 2020, des justificatifs de dépenses sont demandés aux communes.

Pour 2024, et afin d'assurer une meilleure équité entre les communes, il est proposé à nouveau de déduire du montant 2024 le solde non utilisé l'année précédente.

Les subventions 2024 suivantes sont proposées au vote du Conseil :

Commune	Subvention 2023	Factures 2023	Solde 2023	Population totale 2024	Subvention 2024
Ambérieux en Dombes	1 806	1785	-21	1921	1900
Ars sur Formans	1 520	1457	-63	1526	1463
Beauregard	836	949	113	845	845
Civrieux	1 919	1903	-16	1969	1953
Fareins	2 392	3025	633	2487	2487
Frans	2 443	2463	20	2518	2518
Massieux	2 767	2784	17	2781	2781
Misérieux	2 218	2256	38	2265	2265
Parcieux	-	-	-	1350	-
Reyrieux	4596	4757	161	5243	5243
Saint Bernard	1 528	1444	-84	1541	1457
Saint Didier de Formans	2 132	2131	-1	2208	2207
Sainte Euphémie	1 752	1866	114	1760	1760
Saint Jean de Thurigneux	821	664	-157	841	684
Savigneux	1 457	2094	637	1469	1469
Toussieux (inclut la population de Rancé)	1 944	2290	346	1 971	1971
Villeneuve	1 599	1364	-235	1608	1373
Total	31 730			34 303	32 376

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement de subventions aux communes tel que porté dans le tableau ci-dessous ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

31. Culture/Patrimoine – Demande de subvention de l'Harmonie de Trévoux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente la demande de subvention de l'Harmonie de Trévoux.

Dans le cadre de son projet associatif, l'Harmonie a pour objectif d'aller à la rencontre du public.

Cette saison, elle est invitée à présenter pour la seconde fois son concert-conférence « John Williams – le côté clair-obscur de la Force » avec la participation du conférencier Didier Martin, le 1^{er} juin 2024 par l'Echo de la Fure à Renage.

L'Harmonie propose d'emmenner à Renage les supports de communication que la CCDSV voudra lui mettre à disposition (plaquette, roll-up, ...).

Pour mener ce projet, l'Harmonie de Trévoux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 1 445 euros.

Mme Christine FORNES demande si ce concert pourrait être organisé sur le territoire de la CCDSV.

M. Marc PECHOUX répond qu'il serait intéressant de leur poser la question.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 1 445 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

32. Culture/Patrimoine – Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, informe qu'il est ponctuellement nécessaire de faire appel à des intermittents du spectacle dans le cadre de diverses manifestations culturelles tout au long de l'année.

Dans cet objectif, il est opportun d'adhérer au système déployé par France travail intitulé « Guichet Unique du Spectacle Occasionnel » (GUSO). Depuis le 1^{er} janvier 2004, le GUSO permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion au GUSO ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

33. Patrimoine – Restauration du petit patrimoine – Demande de subvention – Programme 2024

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, rappelle que la communauté de communes est compétente pour la restauration du petit patrimoine public des communes.

Après signalement des communes et du service patrimoine du département de l'Ain sur l'état de conservation de certains objets mobiliers suite notamment à des attaques d'insectes xylophages, il a été décidé de restaurer le décor d'autel de l'église de Savigneux et 2 statues (Saint Blaise et Saint Didier) de l'église de Saint-Didier-de-Formans.

Le montant estimé de cette programmation est de 11 048 € HT. Cette programmation peut bénéficier d'une subvention de 30 % du département de l'Ain au titre de l'aide à la restauration des objets mobiliers publics et de 30 % de l'Etat (DRAC) pour le décor d'autel de Savigneux inscrit au titre des monuments historiques.

Il présente au Conseil le plan de financement prévisionnel.

	Dépenses		Recettes		Taux
	HT	Dépenses TTC			
Décor d'autel Savigneux (MH)	2 238 €	2 685 €	Etat (DRAC)	805 €	7%
Statue St Blaise à St Didier de F	3 830 €	4 596 €	CDO1	3 314 €	30%
Statue St Didier à St Didier de F	4 980 €	5 976 €	Reste à charge CCDSV	6 929 €	63%
Total	11 048 €	13 257 €	Total	11 048 €	100%

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la programmation de restauration du petit patrimoine 2024 ;
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants.

34. Action sociale/Insertion - Renouvellement de la convention entre la CCDSV et la Mission Locale Jeunes (Annexe 12 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, de l'Insertion et de l'Emploi, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes soutient la Mission Locale Jeunes -MLJ- (antenne Val de Saône) par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle et par la mise à disposition gratuite de locaux.

Elle précise que cette association a pour objet l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans vers l'emploi et l'autonomie et l'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements. Elle travaille en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

La MLJ intervient sur le périmètre du département de l'Ain et dispose de plusieurs antennes dont celle du Val de Saône dont le personnel est situé dans les locaux de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

En 2023, l'antenne Val de Saône de la Mission Locale Jeunes a accompagné 396 jeunes sur les 3308 de l'ensemble des antennes du département de l'Ain, soit plus de 10 %.

La subvention votée par la CCDSV en 2024 pour la Mission Locale Jeunes de 18 440 € et la subvention en nature liée à la mise à disposition gratuite de locaux sont évaluées à un montant supérieur à 23 000 €. Conformément au décret N°2001-495 du 6 juin 2001, il y a lieu de renouveler la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCDSV et la Mission Locale Jeunes afin d'y intégrer ces 2 subventions. En effet, la convention signée en 2014 ne portait que sur la mise à disposition gratuite des locaux.

Celle-ci a pour objet de définir notamment les conditions financières et de mise à disposition des locaux. Il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période triennale 2024-2027.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la CCDSV et la Mission Locale Jeunes pour une durée de 3 ans (période 2024-2027) ;

✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

35. Action sociale/Insertion - Renouvellement de la convention entre la CCDSV et l'association Valhorizon (Annexe 13 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, de l'Insertion et de l'Emploi, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes soutient l'association Valhorizon par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle et par la mise à disposition gratuite de locaux.

L'association conduit notamment une mission d'intérêt général en matière d'insertion par l'activité économique.

Le total des subventions votées par la CCDSV en 2024 pour l'association s'élève à 21 000,00 € auxquelles s'ajoute une subvention en nature liée à la mise à disposition gratuite de locaux pour une valeur estimée à 40 134,00 €. Soit une valeur totale de subventions supérieur à 23 000 €. Conformément au décret N°2001-495 du 6 juin 2001, il y a lieu de conclure une convention d'objectifs entre la CCDSV et l'association Valhorizon.

Le projet de cette convention, conclue pour une durée de trois ans, est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe et les termes de la convention d'objectifs figurant en annexe,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

36. Petite enfance – Avenant au contrat de concession de service public pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (lot 1) (Annexes 14a : Projet d'avenant n°1, 14b : Compte d'exploitation prévisionnelle (annexe 1), 14c : Tableau des engagements contractuels (annexe 10))

20h20 : départ de Mme Cécile BAUDOUX

Mme Christine FORNES rappelle que le Conseil du 1^{er} juin 2023 a approuvé l'attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de la petite enfance du lot 1 à l'association Val Horizon.

Le lot n°1 comprend :

- La Maison de la Petite Enfance à Trévoux ;
- Le multi-accueil « le Tournesol » à Trévoux ;
- La micro-crèche « Par-ci-Par-là » à Parcieux ;
- Le multi-accueil « Aux Crayons Verts » à Saint-Didier-de-Formans ;
- Le Relais Petite Enfance de Trévoux ;
- Le Relais Petite Enfance de Saint-Didier-de-Formans ;
- Le Relais Petite Enfance de Fareins.

Le contrat de concession de service public a démarré le 21 août 2023 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 20 août 2028.

Il est aujourd'hui proposé au conseil un avenant sur les deux points suivants :

1°) Modification du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), annexe 1 du contrat :

L'article 7 de ce contrat de concession prévoit une possibilité d'amendement en cas de « modification de la tarification CAF sur laquelle repose le Compte d'exploitation prévisionnelle (CEP) ».

A l'été 2023 et postérieurement à la conclusion du contrat, la CAF a conclu une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027. Cette dernière a eu pour effet d'augmenter le plafond des prix de revient, élément essentiel du calcul de la PSU versée aux gestionnaires d'EAJE.

Suite à cette augmentation de recettes, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du CEP en adaptant la compensation versée par la CCDSV au concessionnaire.

2°) Modification du calendrier de rendu de certains documents attendus du concessionnaire, articles 6.7.2, 8.1 et annexe 10 (engagements contractuels) :

Les documents suivants se référeront à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

- Calcul de la redevance d'intéressement R2 (article 6.7.2 du contrat)
- RAC : Rapport annuel du concessionnaire (article 8.1 du contrat)
- CARE : Compte annuel d'exploitation certifié par le commissaire aux comptes (article 8.1 du contrat)
- Annexe 10 (= engagements contractuels)

L'avenant correspondant aux deux points ci-dessus est joint à la présente délibération.

M. Marcel BABAD demande si seule la date de rendu des documents change.

Mme Christine FORNES répond que c'est la période couverte par les documents qui change. Initialement, les documents couvraient une période allant du 1^{er} septembre au 31 août. Ils couvriront désormais l'année civile. Nécessairement, la date de rendu des documents s'en trouve changée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document afférent ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

37. Petite enfance – Avenant au contrat de concession de service public pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (lot 3) (Annexe 15 : Projet d'avenant)

Mme Christine FORNES rappelle que le Conseil du 1^{er} juin 2023 a approuvé l'attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de la petite enfance du lot 3 à l'association Léo Lagrange.

Le lot n°3 comprend :

- Le multi-accueil « A petits pas » à Fareins.

Le contrat de concession de service public a démarré le 21 août 2023 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 20 août 2028.

Il est aujourd'hui proposé au conseil un avenant sur les deux points suivants :

1°) Modification du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), annexe 1 du contrat :

L'article 7 de ce contrat de concession prévoit une possibilité d'amendement en cas de « modification de la tarification CAF sur laquelle repose le Compte d'exploitation prévisionnelle (CEP) ».

A l'été 2023 et postérieurement à la conclusion du contrat, la CAF a conclu une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027. Cette dernière a eu pour effet d'augmenter le plafond des prix de revient, élément essentiel du calcul de la PSU versée aux gestionnaires d'EAJE.

Suite à cette augmentation de recettes, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du CEP en adaptant la compensation versée par la CCDSV au concessionnaire.

2°) Modification du calendrier de rendu de certains documents attendus du concessionnaire, articles 6.7.2, 8.1 et annexe 10 (engagements contractuels) :

Les documents suivants se référeront à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

- Calcul de la redevance d'intéressement R2 (article 6.7.2 du contrat)
- RAC : Rapport annuel du concessionnaire (article 8.1 du contrat)

- CARE : Compte annuel d'exploitation certifié par le commissaire aux comptes (article 8.1 du contrat)
- Annexe 10 (= engagements contractuels)

L'avenant correspondant aux deux points ci-dessus est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document afférent ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

38. Petite enfance – Concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de la petite enfance lot 2 - Avenant de transfert (Annexe 16 : Projet d'avenant de transfert)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que le conseil communautaire du 4 décembre 2023 a approuvé l'attribution du contrat de concession en objet à la société People and Baby. Ce contrat concerne le lot 2, c'est-à-dire la crèche intercommunale 1001 étoiles située à Reyrieux. La durée du contrat couvre la période du 2 janvier 2024 au 20 août 2028.

Dans le cadre de sa candidature, la société People and Baby avait proposé, en cas d'acceptation de son offre, de créer une société dédiée à la seule gestion de la crèche 1001 étoiles, la société People and Baby Reyrieux, filiale ad hoc de People and Baby, afin de répondre à deux objectifs : reprendre le personnel sans changement de convention collective et assurer une transparence de gestion (bilan et documents comptables propres à la crèche 1001 étoiles).

La cession de contrat de l'opérateur signataire initial, la société People and Baby, à sa filiale People and Baby Reyrieux prend la forme d'un avenant de transfert joint à la présente délibération. Par cet avenant, la société dédiée se substitue dans l'entière exécution du contrat de délégation étant précisé que la société People and Baby se porte garante et solidairement responsable de sa filiale, notamment si cette dernière se trouvait en difficulté (plan de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire).

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN demande quelle est la raison de ce changement.

Mme Christine FORNES dit qu'ils ont créé une société dédiée à Reyrieux.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN demande si le motif est fiscal et ce que cela change. En général les entreprises font cela pour une raison particulière.

Mme Christine FORNES indique que cela ne change rien.

M. Quentin PORTIER précise que cela était une possibilité prévue par le contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider ce transfert.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2023 C 198 du 4 décembre 2023 approuvant le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation des services publics de la petite enfance lot 2 ;

Considérant que la société People and Baby Reyrieux se substitue à la société People and Baby en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 35 Voix Pour et 3 Abstentions (Carole BONTEMPS-HESDIN, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN) et Marcel BABAD) :

- ✓ **D'APPROUVER** la cession du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de la petite enfance lot 2 de la société People and Baby à la société People and Baby Reyrieux ;

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public formalisant ce transfert, tel que joint en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. Marcel BABAD aimerait savoir quelle est la vraie raison de ce changement.

M. Marc PECHOUX dit que l'essentiel est que les prestations n'évoluent pas.

Mme Christine FORNES précise que l'on ne connaît pas la raison. Souvent, ce changement fait suite à une vente. Au niveau du service, cela ne change rien.

M. Marcel BABAD demande si cela change quelque-chose au niveau des prestations.

M. Quentin PORTIER répond que le respect du contrat est garanti par la société mère qui est solidaire de sa filiale.

39. Petite enfance - Mode de gestion des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Annexe 17 : Rapport comparatif sur les modes de gestion)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que le conseil communautaire du 13 octobre 2022 a approuvé le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Il convient aujourd'hui de décider du mode de gestion des 2 équipements petite enfance intercommunaux en cours de réalisation :

- La crèche de 36 places située à Villeneuve (ouverture prévisionnelle en septembre 2025).
- La crèche de 36 places et le Relais petite enfance située à Trévoux (ouverture prévisionnelle en septembre 2026).

Mme Christine FORNES préconise de suivre les recommandations du bureau d'études dont le rapport, annexé à la présente délibération, recommande le recours à une concession de service public.

Les deux équipements ouvrant à des dates distinctes, il conviendra de procéder à deux consultations distinctes.

Mme Christine FORNES ajoute que les délégations de service public se déroulent bien. Ce mode de gestion permet bien à la CCDSV de suivre de manière très fine l'activité.

M. Marc PECHOUX ajoute que cette décision avait été attaquée par Mme Amina LEGHNIDER devant les tribunaux. Ces derniers ont confirmé la légalité du choix du mode de gestion des crèches opéré par la CCDSV, en rejetant la requête de Mme LEGHNIDER.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l'article L.1411 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des deux nouveaux équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation pour la crèche située à Villeneuve telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- ✓ **D'AUTORISER** le président à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation pour la crèche et le RPE situés à Trévoux telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

40. Administration générale – Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion des prochains conseils communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité de tenir le Conseil communautaire du 19 septembre 2024 au Galet à Reyrieux ;
- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité de tenir le Conseil communautaire du 14 octobre 2024 à la salle polyvalente de Saint Didier de Formans ;
- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité de tenir le Conseil communautaire du 18 novembre 2024 à l'espace Carjat, chemin du Chassinal à Fareins ;
- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité de tenir le Conseil communautaire du 19 décembre 2024 à la salle des Fêtes à Ambérieux-en-Dombes ;

41. Point pour information du Conseil

Information de Mme Christine FORNES :

Mme Christine FORNES informe le conseil qu'elle a assisté à un webinaire de la CAF. Elle indique qu'un changement va s'opérer concernant les centres de loisirs et notamment les restaurants scolaires. Elle fera parvenir aux conseillers la présentation du webinaire. Il a été question de la pause méridienne. Ces modifications sont apportées par la nouvelle COG. Jusqu'à maintenant, une demi-heure de la pause méridienne n'était pas financée par la CAF. La nouvelle COG prévoit le financement de ce temps à condition que le tarif soit modulé. La partie repas peut être fixe même si la partie garde est modulée.

A également été créé un complément inclusif des accueils de loisirs pour prendre en compte les enfants en situation de handicap. Il y aurait un bonus de 4.50 € de la Prestation Sociale Unique pour les enfants bénéficiant de l'AAEH. Ce sont des choses importantes, que les centres de loisirs soient gérés en régie, ou soient gérés par des associations. Cela peut aussi avoir une incidence sur la qualité de service, puisque le financement supplémentaire peut permettre d'augmenter la qualité du service. La CAF va proposer aux communes un avenant, qu'il conviendra de leur retourner.

M. Stéphane BERTHOMIEU demande si ce dispositif ne s'applique que lorsque la garde est payante.
Mme Christine FORNES répond que cela est forcément le cas, puisqu'il faut une modulation tarifaire.

M. Stéphane BERTHOMIEU demande quelles communes sur le territoire font payer le temps périscolaire entre midi et deux.

Mme Christine FORNES répond que le prix du repas est décomposé en une partie alimentaire et une partie garde.

M. Samuel LACHAIZE indique qu'il conviendrait de décomposer effectivement, dans le prix du repas, la partie correspondant à l'alimentation et celle correspondant à la garde, pour bénéficier de cette participation de la CAF. Il sera peut-être nécessaire dans ce cadre de moduler le tarif de l'alimentation.

M. Marc PECHOUX dit que la plupart des communes finance ce temps méridien.

Mme Christine FORNES dit que dans tous les cas, cela vaudra le coup de se pencher sur la question. En tous cas, la partie complément inclusif est vraiment importante.

M. Frédéric VALLOS indique qu'un échange intercommunal relatif au plan climat s'est déroulé le 28 mai à Parcieux autour du parc public. 15 participants étaient présents. Les échanges ont été très intéressants. La prochaine édition aura lieu à l'automne avec la visite de l'installation photovoltaïque de l'école de Savigneux porté par la SEM LEA.

De plus, les 4^{ème} rencontres du Plan climat ont eu lieu le mardi 25 juin et ont réuni 28 participants. Trois projets ont fait l'objet d'ateliers de codéveloppement :

- Production d'énergie : RSE : Développer l'autoconsommation territorial
- Réemploi : Recyclerie : Sensibiliser à l'usage du textile de la seconde main
- Covoiturage : CCDSV : Communiquer efficacement pour faire connaître le service de covoiturage qui va être mis en place par la CCDSV.

La prochaine édition aura lieu en décembre.

M. Frédéric VALLOS remercie M. Guillaume SOURNAC et les autres services pour leur travail.

M. Frédéric VALLOS informe également le Conseil que dans le cadre du PAIT, projet mené en concertation avec la Communauté de communes Val de Saône Centre, trois ateliers ont été organisés :

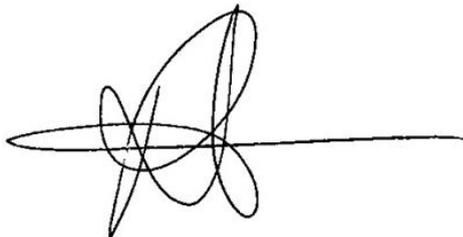
- Le 12 juin à Montceau, concernant la restauration collective ;
- Le 1^{er} juillet à Saint-Didier-de-Formans concernant l'agriculture ;
- Le 2 juillet à Villeneuve concernant l'approvisionnement et la transformation.

M. Frédéric VALLOS informe également le conseil qu'un COPIL a eu lieu le 26 juin dernier. Ce COPIL a permis la validation, avec les maires des communes concernées et l'ONF, du plan d'action du schéma d'accueil du public de Cibeins.

42. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

**Le Secrétaire de Séance,
Richard SIMMINI**



**Le Président,
Marc PECHOUX**



